



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 029

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

ACQUISITION DE DEUX GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) subventionne l'acquisition de gilets pare-balles à hauteur de 250 € par unité ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses :

Acquisition de deux gilets pare-balles :	1 470.72 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>1 470.72 €</i>

- Financements :

FIPD (34%) :	500 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>500 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 66 %)	970.72 €

DECIDE

- De solliciter une aide de la part de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un montant de 250 € par gilet pare-balles acheté ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 09 février 2023

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre